



## Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador (CSFP)

|  |                            |                                |
|--|----------------------------|--------------------------------|
| <b>Titre :</b> <i>Milieu de travail sans parfum</i>  |                            |                                |
| <b>Catégorie :</b> <i>Directive administrative</i>   | <b>Série :</b> à venir     | <b>Numéro :</b> à venir        |
| <b>Ce document s'adresse à :</b> <i>Toute personne qui travaille, fréquente ou visite un établissement du CSFP</i> | <b>Adoption :</b>          | 19 août 2013                   |
| <b>Responsable de l'application :</b> <i>Directions d'écoles</i>   | <b>Entrée en vigueur :</b> | 1 <sup>er</sup> septembre 2013 |
|  | <b>Révision :</b>          |                                |

### ÉNONCÉ :

Dans un souci d'offrir à toute personne travaillant, fréquentant ou visitant ses établissements, un environnement sain et exempt de produits parfumés pouvant causer quelconques réactions allergiques, le CSFP adhère à la politique gouvernementale: *Scent Policy*; en vigueur dans tous ses ministères et agences.

### PRINCIPES DIRECTEURS :

Afin d'assurer un environnement sain et sécuritaire à toutes les personnes qui travaillent, fréquentent ou visitent les établissements du CSFP, il faut éviter d'utiliser les produits parfumés dans les lieux de travail, et ce, tel que prescrit par l'affichage sur les murs de chacun d'entre eux.

### DÉFINITIONS :

#### ***Produits parfumés***

Tout produit qui a, ou pourrait avoir, un effet néfaste sur la santé des autres, dont les cosmétiques (par exemple, le parfum, l'après-rasage, l'eau de Cologne, le shampoing, le savon, le lait pour le corps, l'antisudoral, etc.), ainsi que d'autres produits tels que le désodorisant, les chandelles, le pot-pourri, l'huile essentielle, certains détergents à lessive, les produits assouplissants, les produits de nettoyage, etc. Veuillez noter que cette liste de produits n'est pas exhaustive.

#### ***Produits non parfumés ou inodores***

Des produits qui ne contiennent aucun parfum ni agent masquant qui déguise l'odeur de leurs ingrédients

## **RESPONSABILITÉS :**

- **Du conseil scolaire**

Le centre administratif du CSFP et chaque école doivent diffuser cette directive et la mettre en application afin de fournir un environnement sain et sécuritaire à tous.

- **De l'employé(e) ou de toute personne fréquentant un établissement du CSFP**

Chaque employé(e) ou tout autre personne fréquentant un établissement du CSFP doit contribuer à maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire pour autrui en respectant cette directive.

## **CLAUSES GÉNÉRALES**

Il faut éviter d'utiliser les produits parfumés dans les lieux de travail du district scolaire francophone. Cette directive est en vigueur 24 heures sur 24.

Quand une école partage son immeuble avec d'autres organismes ou individus qui ne sont pas soumis à cette directive, le CSFP doit tout de même la faire respecter dans ses propres lieux de travail et prendre toute mesure raisonnable et pratique afin de minimiser l'effet des produits parfumés sur ses employé(e)s en utilisant des produits écologiques et non parfumés.

Dans la mesure du possible, les travaux majeurs de nettoyage, de rénovation et de construction doivent être prévus pour des périodes durant lesquelles le plus petit nombre d'individus sont présents dans les lieux de travail du Conseil.

Le CSFP et les écoles prendront les mesures appropriées pour informer les élèves, les parents et les visiteurs de cette directive et pour assurer qu'elle soit mise en application et respectée.

## **OBLIGATION D'ADAPTATION**

Conformément à la législation pertinente sur la santé et les droits de la personne, les lieux de travail doivent répondre aux besoins d'employé(e)s dont la vulnérabilité aux produits parfumés est diagnostiquée par un médecin. Les mesures nécessaires peuvent comprendre, sans s'y limiter, l'installation de panneaux déclarant une zone libre de produits parfumés à proximité de l'environnement de travail de l'employé(e).

## **EXEMPTIONS**

Les laboratoires de sciences bénéficient d'une exemption à cette directive. Par ailleurs, le CSFP veillera à ce que ces locaux soient dotés de ventilation adéquate et que son personnel applique les règles de sécurité appropriées. Les directions veilleront également à s'enquérir de la présence, chez les élèves, d'allergies à certaines substances qui y sont utilisées et de prendre, le cas échéant, les mesures de prévention et d'intervention qui s'imposent.

Des exemptions peuvent être accordées pour des lieux de travail où l'on utilise des produits industriels spécialisés, tels que des solvants, des carburants, des lubrifiants, de l'asphalte, etc. Dans ces environnements de travail, des substances telles que les vapeurs chimiques, les composés organiques volatils, les agents infectieux et toute autre matière dangereuse doivent être manipulées en appliquant les mesures administratives et d'ingénierie, les politiques de prévention des infections, ainsi que les lois et règlements pertinents.

Des exemptions individuelles peuvent être accordées dans des circonstances atténuantes pour des employé(e)s, des élèves ou des visiteurs. Ces exemptions sont sujettes à l'examen et à l'approbation de la direction de l'école.

## MESURES DISCIPLINAIRES <sup>1</sup>

- **Pour le personnel et les contractuels du CSFP**

Une non-conformité à cette directive de la part d'un membre du personnel du CSFP est passible d'une mesure disciplinaire de la part de l'employeur. Ces mesures disciplinaires seront imposées en vertu des règles établies dans les conventions collectives en vigueur.

- **Pour les autres personnes fréquentant des établissements du CSFP**

Quant aux clients et visiteurs, une non-conformité à ladite politique peut entraîner, par une initiative de la direction de l'école, une interdiction de séjour au sein de l'établissement.

---

<sup>1</sup> Cette liste de mesures disciplinaires ne se veut ni exhaustive ni limitative.